

IMPORTANT

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
CONTRAT COLLECTIF PREVOYANCE 2026-2031
(GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE)**

Votre Collectivité adhère, à compter du **1^{er} janvier 2026**, à la nouvelle convention de participation avec la **MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT RELYENS)** permettant aux agents de s'assurer pour les garanties incapacité (maintien de salaire) et invalidité.

La participation communale sur les cotisations de ce contrat est fixée par décret au minimum à 7€ par mois et par agent, **que vous soyez fonctionnaire ou contractuel, et quel que soit votre temps de travail.**

Votre commune participera à hauteur de **....€** à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Cette participation apparaîtra en haut de votre bulletin de salaire : rubrique « participation employeur ».

Pour adhérer au contrat :

→ **UTILISER le guide d'adhésion**

☞ Par le mail d'invitation RELYENS

Ou

☞ par le **CODE d'ADHESION** de la collectivité : se connecter au site internet : <https://www.relyens.eu>

Garantie incapacité (maintien de salaire) ?

En cas d'arrêt maladie, vous percevez votre rémunération à hauteur de **90%** pendant 90 jours.

Au-delà de ces 90 jours (arrêts consécutifs ou non), la **rémunération versée** n'est plus que de **50%** ⇒ c'est là qu'intervient la **prévoyance Garantie maintien de salaire** afin de compenser cette perte de revenus.

En cas d'invalidité entraînant une incapacité de travail permanente, versement d'une rente mensuelle dès lors que l'agent ne peut plus exercer ses fonctions.

| JE SOUHAITE ADHÉRER | J'AI UN CONTRAT INDIVIDUEL | JE NE SOUHAITE PAS DE CONTRAT |
|---|---|---|
| <p><i>Je n'ai pas de contrat individuel sur ce risque :</i></p> <p>Il vous suffit de manifester votre intention auprès de la mairie et de compléter le bulletin d'adhésion en ligne.</p> <p><i>J'étais adhérent au précédent contrat collectif MNT/Relyens de la commune :</i></p> <p>La résiliation de votre contrat actuel est automatique au 31.12.2025.</p> <p>Une estimation de l'augmentation de votre cotisation peut vous être donnée - Choisissez vos garanties optionnelles.</p> <p>Informez la collectivité de votre souhait d'adhérer au contrat à effet du 1.1.2026</p> <p><u>Procédez à votre adhésion en ligne (voir guide d'adhésion qui vous a été remis)</u></p> | <p><i>Puis-je bénéficier de la participation employeur ?</i></p> <p>Non, la commune a opté pour l'adhésion au <u>contrat collectif</u> MNT Relyens.</p> <p><i>Si vous avez un contrat individuel MNT en prévoyance, vous pouvez faire le choix d'adhérer au contrat collectif. La MNT procédera alors à la résiliation de votre contrat individuel.</i></p> <p>Informez la collectivité de votre souhait d'adhérer au contrat à effet du 1.1.2026</p> <p><u>Procédez à votre adhésion en ligne (voir guide d'adhésion qui vous a été remis)</u></p> | <p>En tant qu'agent territorial, votre statut ne vous protège pas suffisamment. Certains problèmes de santé peuvent entraîner des arrêts de travail prolongés ou répétitifs.</p> <p>Au-delà de 90 jours d'arrêts maladie calculés sur l'année antérieure à partir de la date de votre arrêt, votre rémunération baisse de 50%.</p> <p>Par ailleurs, selon les règles applicables au sein de la collectivité, vous pouvez perdre tout ou partie de votre régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie.</p> <p>Se retrouver avec une lourde perte de revenus peut vous placer dans une situation financière délicate.</p> |

SYNTHÈSE GARANTIES ET TARIFICATION PRÉVOYANCE

GARANTIES MINIMALES OBLIGATOIRES

| Incapacité de travail | |
|---|------------------------------|
| Versement d'indemnités journalières à compter : <ul style="list-style-type: none"> - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré (agents contractuels) | 90% du revenu net |
| Invalidité permanente | |
| Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) : | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'une retraite pour invalidité quel que soit le taux d'invalidité | 90% du revenu net |
| <ul style="list-style-type: none"> - Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle | 90% du revenu net |

GARANTIES COMPLEMENTAIRES A ADHESION FACULTATIVE (L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)

| Complément incapacité de travail | |
|--|--|
| Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congé de maladie ordinaire | Non garanti |
| Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie | 90% du revenu net |
| Perte de retraite | |
| Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL | 50% PMSS par année d'invalidité |
| Décès toutes causes | |
| Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie | 100% du revenu annuel brut |

LA TARIFICATION :

| Taux applicables au 01/01/2026 | |
|---|--------------|
| Garanties minimales | |
| Incapacité de travail | 1,01% |
| Invalidité permanente | 1,49% |
| total | 2,50% |
| Garanties optionnelles | |
| Décès / perte totale irréversible d'autonomie | 0,29% |
| Perte de retraite | 0,88% |
| Option perte RI en PT CLM, CGM et CLD | 0,31% |

Simulateur de calcul pour évaluer l'impact des nouveaux taux par rapport à la convention actuelle en ligne sur le site internet CDG79.fr : [rubrique ressources humaines\protection sociale complémentaire\outils & documents](#)

LES BÉNÉFICIAIRES :

Agents relevant des effectifs de la collectivité :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires
- agents contractuels de droit public quel que soit la durée du contrat
- agents de droit privé

→ Les changements par rapport à la convention prévoyance 2020-2025

- La garantie invalidité permanente est devenue une garantie obligatoire,
- La rente invalidité est fixée à 90% du revenu net (\neq 40% du revenu net convention actuelle),
- La garantie perte de retraite est un capital versé (\neq rente viagère égale à 100% de la perte),
- La modification de la franchise appliquée pour la garantie incapacité pour les contractuels fixée à 3 jours (au lieu des 30 jours dans la convention actuelle),
- Suppression de la franchise de 30 jours pour l'application de la garantie optionnelle Perte de régime indemnitaire en période de plein traitement en congé de longue maladie, grave maladie et congé de longue durée,
- Intégration du régime indemnitaire dans l'assiette de cotisation (L'agent ne dispose plus du choix d'assurer ou non les primes).